

PROJET DE LOI PORTANT CODE DU TRANSPORT FERROVIAIRE AU BURUNDI

EXPOSE DES MOTIFS

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le but d'asseoir une croissance économique soutenue et inclusive, le Gouvernement de la République du Burundi s'est doté d'un Plan National de Développement 2018-2027 (PND 2018-2027) qui préconise une transformation structurelle de l'économie à long terme caractérisée par une croissance durable et équitable. La mise en œuvre de ce PND permettra notamment de construire des infrastructures de base de l'économie et de développer le tissu industriel.

L'orientation stratégique n°1 du PND 2018-2027, visant la dynamisation des secteurs porteurs de croissance, préconise, dans son axe n°2, le développement des infrastructures de transport en vue de désenclaver et connecter le Burundi aux pays voisins par voie ferrée.

Pour atteindre cet objectif, le pays doit mettre sur place un cadre légal, institutionnel et opérationnel du transport ferroviaire.

En effet, le Burundi recèle d'importants gisements de nickel dans les périmètres de Musongati, Waga et Nyabikere. Le plus connu est celui de Musongati avec des réserves évaluées à plus de 150 millions de tonnes à 1,6% de nickel, dont 72,5 millions de tonnes prouvées. En outre, le sous-sol burundais contient d'autres minéralisations qui ont été mises en évidence par diverses études notamment des réserves prouvées de minerai de vanadium, des gisements d'or, de cassitérite et de colombo-tantalite.

Par ailleurs, des minerais industriels sont également présents, telles que les roches carbonatées, utilisées pour la fabrication de ciment et des matières premières utilisées pour la production des articles en céramique.

C'est dans ce cadre que plusieurs sociétés minières sont intéressées à exploiter ces gisements miniers mais elles se heurtent aux défis liés au transport de ces produits miniers vers les marchés internationaux.

L'intérêt porté sur le transport ferroviaire provient également des avantages comparatifs que ce mode de transport offre par rapport à la route. Il s'agit aussi de la capacité de transport des produits de masse (industriels et agricoles), du coût de transport bon marché, d'une plus grande sécurité/sûreté de transport des marchandises, d'une durée de vie plus longue des infrastructures ferroviaires et d'une offre de transport ferroviaire mieux organisée.

Des engagements entre les Gouvernements du Burundi, de la République Unie de Tanzanie et de la République Démocratique du Congo sont déjà pris en vue de construire la ligne ferroviaire UVINZA-MUSONGATI-GITEGA-BUJUMBURA-UVIRA-KINDU qui va relier les trois pays.

Les pays de l'East African Community (EAC) ont reconnu la nécessité de rationaliser le développement du transport ferroviaire et d'harmoniser les opérations de transport le long des principaux corridors de transport, à travers le Plan Directeur Ferroviaire des pays membres de l'East African Community (East African Railway Master Plan).

Il est donc essentiel et urgent que le Burundi se dote d'un cadre légal, institutionnel et opérationnel en parfaite harmonie avec les impératifs nationaux et régionaux du transport ferroviaire.

II. STRUCTURE DE L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT CODE DU TRANSPORT FERROVIAIRE AU BURUNDI

L'avant-projet de loi est organisé en chapitres, en sections et paragraphes. Il est constitué de 92 articles répartis en 10 Chapitres.

Ainsi, la structure de l'avant-projet de Loi se présente comme suit:

CHAPITRE PREMIER. DE L'OBJET, DU CHAMP D'APPLICATION ET DES DEFINITIONS

Section 1 : De l'Objet

Section 2 : Du Champ d'application

Section 3 : Des Définitions

CHAPITRE II. DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT FERROVIAIRE

Section 1. Des principes généraux et du cadre institutionnel

Section 2. De la constitution du réseau ferroviaire

Section 3. Du régime juridique de gestion des infrastructures ferroviaires

Section 4. Du gestionnaire des infrastructures ferroviaires et des entreprises ferroviaires

Paragraphe 1 : Le gestionnaire des infrastructures ferroviaires

Paragraphe 2. Les entreprises ferroviaires

Section 5 : Du régime juridique de prestation des services de transport ferroviaire

Paragraphe 1 : La licence

Paragraphe 2 : La demande de sillons

Paragraphe 3 : L'attribution des sillons horaires

Paragraphe 4 : La programmation et la coordination des sillons ferroviaires

Paragraphe 5 : La gestion du trafic et des circulations

Paragraphe 6 : Le péage

Paragraphe 7 : La coopération entre les Autorités de régulation des infrastructures ferroviaires des pays partenaires

CHAPITRE III. DES MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES ET DES FRAIS POUR LA GESTION ET L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Section 1. Des modalités de paiement des redevances

Section 2. Des modalités de paiement des frais d'utilisation du réseau ferroviaire

Section 3. Des tarifs de transport des biens et des personnes

CHAPITRE IV. DE LA SECURITE D'EXPLOITATION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHAPITRE V. DE LA CERTIFICATION DES CONDUCTEURS DE TRAINS, DES PERSONNELS DE BORD ET DES ACCOMPAGNATEURS DE TRAINS

Section 1. De la certification des conducteurs de trains

Section 2. Des personnels de bord

Section 3. Des accompagnateurs de trains

CHAPITRE VI. DE L'INTEROPERABILITE DU SYSTEME FERROVIAIRE ENTRE LES PAYS PARTENAIRES

Section 1. Des exigences essentielles

Section 2. Des spécifications techniques d'interopérabilité

Paragraphe 1 : Le contenu

Paragraphe 2 : L'extension du champ d'application des spécifications techniques d'interopérabilité

Paragraphe 3 : Les dérogations

CHAPITRE VII. DU MATERIEL ROULANT

Section 1. De l'autorisation de mise en service

Section 2. De la mise en service des véhicules conformes aux spécifications techniques d'interopérabilité

Paragraphe 1 : Première autorisation de mise en service

Paragraphe 2 : Les autorisations supplémentaires pour la mise en service

Section 3. Des autorisations par type de véhicule

CHAPITRE VIII. DES REGISTRES DU MATERIEL ROULANT ET DE L'INFRASTRUCTURE

Section 1. Du système d'immatriculation du matériel roulant

Section 2. Du registre national des véhicules

Section 3. Du registre de l'infrastructure

CHAPITRE IX. DES DISPOSITIONS PENALES

Section 1. Des infractions

Section 2 : Des sanctions

CHAPITRE X. DISPOSITIONS FINALES